

# Learning Network

Mobilizing knowledge to end gender-based violence

Numéro 37 | Mars 2022

## LES ENFANTS SUBISSENT UN CONTRÔLE COERCITIF : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La sensibilisation du public au contrôle coercitif a augmenté ces dernières années, grâce aux campagnes de lutte contre la violence et aux efforts législatifs. Les conceptions élargies de la violence ont mis en lumière la façon dont les structures sociales, les processus institutionnels et la manipulation psychologique sont liés à la violence physique pour produire des formes profondément nuisibles de pouvoir et de contrôle dans les relations de violence.<sup>1</sup>

Au Canada, la *Loi sur le divorce* a été modifiée en 2021 pour reconnaître le contrôle coercitif comme forme de violence familiale, et des tentatives ont été faites pour l'intégrer au *Code criminel* (projet de loi C-247, qui n'est plus actif). Ces efforts législatifs reflètent la sensibilisation et la motivation croissantes à l'échelle du pays à l'égard du caractère multidimensionnel de la violence, en particulier dans les contextes mettant en cause des partenaires intimes et des membres de la famille.<sup>2</sup> Dans le contexte des crises de la pandémie de COVID-19, les décideurs et les défenseurs de la lutte contre la violence fondée sur le sexe ont sonné l'alarme au sujet d'une « pandémie parallèle » de violence familiale et de contrôle coercitif dans les relations intimes.<sup>3</sup>

Cependant, même si les défenseurs de la cause affirment clairement que les adultes et les enfants peuvent être la cible de comportements coercitifs et dominants, le public s'intéresse moins aux répercussions particulières subies par les enfants. Cela peut laisser des lacunes dans la façon d'interpréter et de soutenir les expériences de contrôle coercitif des enfants.

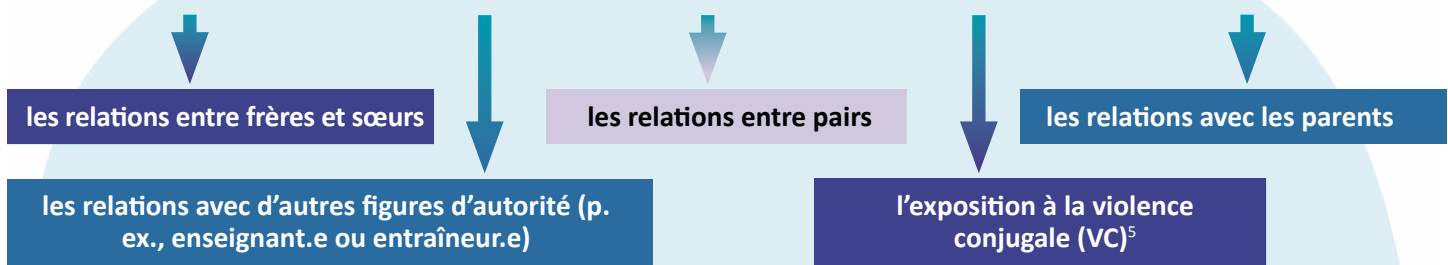
**Ce numéro met l'accent sur la façon dont les enfants peuvent subir le contrôle coercitif d'un parent. Cela comprend non seulement la façon dont les enfants peuvent être la cible directe d'un contrôle coercitif, mais aussi la façon dont ils peuvent être impliqués dans de tels comportements dans le contexte de la VC. Les expériences directes et indirectes de contrôle coercitif nuisent au bien-être des enfants**

Étant donné que le contrôle coercitif implique le « piégeage » de personnes dans une relation de pouvoir qui restreint leur liberté, il mérite d'être examiné de façon critique du point de vue des droits de la personne.<sup>4</sup> Pour appuyer la capacité d'agir et l'intérêt supérieur des enfants, les institutions, les intervenant.e.s de première ligne et les parents doivent reconnaître et contrer les menaces (violentes et non violentes) à la liberté et au bien-être des enfants et promouvoir l'importance de reconnaître la voix des enfants.

**Cette infolettre thématique porte sur les processus par lesquels les enfants subissent le contrôle coercitif d'un parent. Ce numéro :**

- Examine certains des contextes dans lesquels les enfants peuvent être impliqués indirectement dans le contrôle coercitif d'un parent sur un autre
- Illustre comment les enfants sont touchés par le contrôle coercitif
- Explore la façon dont les tactiques de contrôle coercitif sont souvent liées *intentionnellement* à des systèmes plus vastes d'oppression, de violence structurelle et d'obstacles institutionnels qui mettent déjà en péril le bien-être d'un enfant
- Souligne la législation actuelle concernant le contrôle coercitif dans la *Loi sur le divorce* modifiée du Canada

**LES ENFANTS PEUVENT SUBIR UN CONTRÔLE COERCITIF DANS UN ÉVENTAIL DE CONTEXTES SOCIAUX, EN PARTICULIER DANS DES SITUATIONS OÙ LES RELATIONS DE POUVOIR PEUVENT ÊTRE INÉGALES, NOTAMMENT :**



# VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS AU CONTRÔLE COERCITIF

## Les expériences de contrôle coercitif des enfants peuvent passer inaperçues parce qu'elles diffèrent des idées conventionnelles sur ce à quoi ressemble la « violence ».

Le concept de contrôle coercitif jette un éclairage important sur l'exposition à la violence familiale. Il nous permet d'adopter une vision plus holistique de la façon dont la violence est commise, perpétuée et vécue. Il remet aussi en question les idées dominantes qui se concentrent uniquement sur les incidents physiques de violence vécus par les enfants, mais non sur les diverses formes de « piègeage » qu'ils peuvent subir dans le contexte de la violence familiale.<sup>6</sup>

Le contrôle coercitif comprend :



### UNE VIOLENCE QUI N'EST PAS TOUJOURS PHYSIQUE

Un comportement coercitif et dominant peut intégrer la violence (ou la menace de violence) comme technique pour restreindre la liberté d'une autre personne, mais il peut passer inaperçu lorsque la violence consiste en des agressions indirectes, occasionnelles ou « de bas niveau ». Carmen Gill et Mary Aspinall font remarquer qu'« il n'y a peut-être aucune forme de violence physique ou de menace de violence physique, mais la crainte pour la victime est réelle ».<sup>9</sup> Par conséquent, les enfants peuvent subir des préjudices émotionnels et psychologiques importants de la part d'un parent coercitif et dominant, même s'ils ne sont pas la cible directe de la violence ou de la menace de violence.



### UN MODÈLE CONTINU DE COMPORTEMENT DE MALTRAITANCE

Le contrôle coercitif englobe les « tactiques *répétitives* de maltraitance qui comprennent l'exploitation, l'isolement et la microrégulation de la vie quotidienne ».<sup>10</sup> Ses résultats peuvent donc se présenter de façon cumulative, ce qui rend difficile pour les survivant.e.s et les travailleuses et travailleurs de soutien d'aborder ses préjudices d'une manière simple et universelle.<sup>11</sup> Pour les enfants, cela peut signifier que leur expérience est difficile à comprendre et à expliquer à un adulte de confiance.<sup>12</sup> Ils peuvent se sentir responsables de la négativité qu'ils vivent et avoir peur d'en parler.



### UNE RESTRICTION DE LA LIBERTÉ

La conceptualisation du contrôle coercitif d'Evan Stark va au-delà des relations d'interaction directe entre les survivant.e.s et les auteurs de violence. Elle englobe aussi la « condition de non-liberté » plus large que les survivant.e.s subissent comme du *piégeage* ».<sup>13</sup> Cette compréhension plus large du contrôle coercitif est importante parce qu'elle met en évidence le continuum de la violence que les survivant.e.s subissent souvent. Les parents et les enfants qui fuient la violence familiale peuvent faire face à des tactiques coercitives et de contrôle, comme l'intimidation juridique, le non-versement de la pension alimentaire pour enfants, le cyberharcèlement, la menace de demander à la protection de l'enfance d'intervenir ou le non-respect des ententes sur le temps parental. Cette violence peut se poursuivre, voire s'intensifier, dans le contexte de l'après-séparation — en fait, le risque d'homicide conjugal est souvent le plus élevé pendant cette période.<sup>14</sup>

## Le contrôle coercitif est une forme de violence fondée sur le sexe

Bien que le « contrôle coercitif » désigne un processus de violence qui peut être perpétré par des personnes peu importe leur sexe, ses fondements conceptuels et empiriques reposent sur la reconnaissance des taux disproportionnés de VC perpétrés par des hommes contre des femmes.<sup>7</sup> Dans le contexte de l'exposition des enfants au contrôle coercitif, cette disparité entre les sexes se reflète dans la façon dont les mères et les enfants vivent la violence des pères et sont touché.e.s par celle-ci.

Lorsqu'un contrôle coercitif est exercé contre les mères, la probabilité de préjudice pour les enfants est élevée. Des chercheur.e.s, des défenseur.e.s et des survivant.e.s ont montré comment les enfants peuvent être directement ciblés comme sujets de contrôle coercitif ou comme moyen d'exercer un contrôle coercitif sur un partenaire. Les enfants sont aussi indirectement touchés par les multiples effets du contrôle coercitif sur les mères.

Les rôles de genre traditionnels déforment les réalités du contrôle coercitif et constituent donc un outil fréquent dans le contexte de la violence familiale des pères. Les mères se retrouvent dans une impasse lorsqu'on leur reproche de ne pas avoir protégé les enfants contre la violence d'un père, puis qu'on les accuse d'« aliénation parentale » et de manque de coopération lorsqu'elles (ou leurs enfants) tentent de quitter une situation de violence.<sup>8</sup>

## Le parentage coercitif et dominant peut prendre différentes formes

Le contrôle coercitif implique souvent une combinaison de comportements hostiles et attachants pour exercer un pouvoir sur les autres. Les comportements souvent associés à la violence (p. ex., violence, menaces, traque, manipulation émotionnelle) sont aussi « entremêlés à des périodes de comportement apparemment ‘bienveillant’ et ‘indulgent’ dans le cadre de la violence dans son ensemble ». <sup>15</sup> Pour soutenir les survivant.e.s d’un contrôle coercitif, nous devons reconnaître que la manipulation est aussi dirigée vers des personnes *extérieures* à la relation qui, autrement, pourraient fournir un soutien ou une intervention.

Un parent coercitif et dominant peut utiliser des stratégies de « gestion des impressions » pour dissimuler ou déformer la présence de violence familiale. Cela peut ressembler à ce qui suit :

- Se préparer à de futurs litiges de garde en organisant un dossier trompeur des événements et des correspondances (au moyen d’enregistrements, de courriels, etc.)<sup>16</sup>
- Répandre de fausses informations dans la communauté, dans la salle d’audience ou en ligne (p. ex., en déformant des faits au sujet du paiement des frais de garde d’enfants, du temps parental ou de la compétence d’un coparent)<sup>17</sup>
- Provoquer en privé un enfant ou une partenaire pour que l’enfant ou la partenaire manifeste publiquement sa colère, son refus ou son hostilité pour miner sa crédibilité<sup>18</sup>
- Demander que l’on utilise une approche amicale du parentage ou faire des accusations d’aliénation parentale<sup>19</sup>

## Le contrôle coercitif peut être exacerbé aux intersections de l’oppression systémique

L’oppression systémique peut réduire le sentiment de confiance et de sécurité que certain.e.s survivant.e.s ressentent à l’égard d’institutions comme la police, les hôpitaux, les tribunaux de la famille, les programmes gouvernementaux et même les organismes de lutte contre la violence. Les survivantes adultes du contrôle coercitif signalent que leur partenaire exploite souvent les obstacles systémiques existants pour les épuiser, les discréditer, les angoisser, les intimider ou les contrôler davantage.<sup>20</sup>

En d’autres termes, les parents coercitifs et dominants ciblent souvent délibérément les vulnérabilités aux préjudices créés par de multiples axes d’oppression, précisément parce que les soutiens sont les plus faibles — ou même nuisibles — à ces intersections.<sup>21</sup> Ainsi, la non-liberté et le piègeage engendrés par la violence *systémique* contre les survivant.e.s sont aggravés par la violence *personnalisée* correspondante infligée par un parent qui cause un préjudice.

Les enfants sont donc exposés aux préjudices combinés du contrôle coercitif et des systèmes d’oppression qui se recourent. Par exemple :

- Les taux disproportionnés auxquels les enfants noirs et autochtones sont pris en charge par les Services de protection de l’enfance augmentent le pouvoir et la gravité des menaces faites aux mères ou aux enfants d’impliquer les Services de protection de l’enfance dans un conflit.<sup>22</sup>
- Les coparents qui sont migrants, qui ont un handicap ou qui travaillent dans l’industrie du sexe peuvent être ciblés par la menace de perdre leur droit de visite. Les réalités de la précarité et de la marginalisation systémique auxquelles ces personnes sont confrontées peuvent être exploitées pour empêcher l’enfant ou le parent d’échapper à la violence familiale.
- Les menaces de dévoiler à des membres de la famille ou de la communauté qu’un enfant est 2ELGBTQ peuvent être utilisées pour garder les enfants dans le placard ou dans une situation familiale dangereuse ou abusive.
- Les survivant.e.s de la violence familiale qui ont un faible revenu ou qui vivent dans des communautés rurales, éloignées ou nordiques peuvent faire face à des tactiques d’intimidation juridique devant les tribunaux de la famille lorsqu’elles cherchent à obtenir un accès supervisé pour un coparent ou d’autres mesures de protection. Des comportements coercitifs et dominants comme le fait de déposer des poursuites frivoles, de « se tromper » délibérément en déposant des documents ou de « consulter plusieurs avocats pour qu’ils ne puissent pas représenter la survivante en raison d’un conflit » (p. ex., dans une petite communauté) peuvent tous être utilisés pour exacerber les obstacles économiques et géographiques auxquels le parent et l’enfant font face pour accéder à une représentation juridique.<sup>23</sup>

Malgré les progrès importants réalisés par les défenseur.e.s et les militant.e.s, la pratique tenant compte des traumatismes et de la violence et adaptée à la culture demeure l’exception plutôt que la norme pour de nombreuses survivantes qui cherchent du soutien. Il incombe souvent aux survivantes adultes de divulguer plusieurs fois leur traumatisme, de se soumettre à des questions culturellement inappropriées et de rester calmes face à des reproches à la victime qui déforment souvent les préjudices infligés à l’enfant par un ex-partenaire et qui servent de preuve de leur propre incapacité à fournir un foyer sûr.<sup>24</sup> Entre-temps, les enfants se retrouvent dans des situations déroutantes où leur capacité d’agir peut être largement ignorée (comme dans la détermination de leur « intérêt supérieur ») et/ou où ils se sentent profondément responsables de la dissolution de la famille.

**Pour en savoir plus : « Will Canada's new *Divorce Act* keep women and children fleeing abuse safe? »** (traduction libre : La nouvelle Loi sur le divorce du Canada protégera-t-elle les femmes et les enfants qui fuient la violence?)

Les blogues de Pamela Cross pour Luke's Place fournissent une analyse détaillée du contrôle coercitif dans le contexte du droit de la famille. Ils comprennent une série de discussions sur les « **avantages** », les « **inconvenients** », et les « **lacunes** » de la *Loi sur le divorce* modifiée du Canada.<sup>25</sup>



## RÉPERCUSSIONS DU CONTRÔLE COERCITIF SUR LES ENFANTS

**L'exposition à la violence familiale ou à la VC présente un risque de préjudice pour les enfants, qu'un enfant soit la cible directe de violence ou non.**

Les défenseurs de la lutte contre la violence affirment clairement que la recherche et les modifications législatives portant sur le contrôle coercitif doivent s'attaquer aux préjudices subis non seulement par les partenaires intimes, mais aussi par les enfants. Les enfants qui vivent dans des familles où sévit la VC sont vulnérables aux formes directes et indirectes de contrôle coercitif, et souvent à une combinaison des deux.

### PAR EXEMPLE, LES ENFANTS QUI SUBISSENT LES COMPORTEMENTS COERCITIFS ET DOMINANTS D'UN PARENT PEUVENT :

Apprendre des « modèles destructeurs concernant l'utilisation de la violence et du pouvoir dans les relations », qu'ils.elles peuvent adopter à l'âge adulte et qui peuvent être transférés de génération en génération.<sup>26</sup>

Être « isolé.e.s des sources de soutien » dont la présence aide à favoriser les compétences sociales, la confiance en soi, l'apprentissage et le développement linguistique, ainsi qu'à donner l'exemple de comportements sociaux non violents.<sup>28</sup>

Faire l'expérience d'un « espace d'action plus restreint » (qui limite leur liberté de dire et de faire des choses), ce qui peut compromettre leur développement.<sup>30</sup>

Intérioriser les attitudes de blâme des victimes et/ou les points de vue préjudiciables sur les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes.<sup>27</sup>

Courir un risque plus élevé de blessures graves, de menaces de mort ou d'homicide.<sup>29</sup>

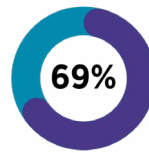


## Les enfants sont souvent utilisés par les pères comme tactique principale pour porter préjudice aux mères

Dans une étude menée aux États-Unis auprès de 156 mères qui avaient survécu à la VC, 88 % d'entre elles ont déclaré que les enfants avaient été victimes de mauvais traitements comme tactique de contrôle à leur égard.<sup>31</sup>



La maintenir dans la vie du partenaire violent



La surveiller



La harceler



L'intimider

## Les mères et les enfants sont souvent les « covictimes » du contrôle coercitif

Le fait de conceptualiser le contrôle coercitif en tant que processus de violence fondée sur le sexe peut permettre de mieux comprendre la façon dont les mères et les enfants subissent tous deux le préjudice de certaines tactiques. Par exemple :

- Les taux d'homicides familiaux commis par les pères sont, de manière disproportionnée, beaucoup plus élevés que ceux commis par les mères, particulièrement dans les situations où des enfants sont tués dans un contexte de violence familiale.<sup>32</sup>
- Les tensions dans les relations entre la mère et l'enfant peuvent être induites délibérément par divers moyens, par exemple : utiliser comme arme la présence de l'enfant dans sa vie, détruire le contact entre la mère et l'enfant, placer l'enfant au milieu de conflits relationnels, ou conditionner l'enfant à supplanter la mère et à élever le père au rang de principal soignant.<sup>33</sup>
- Les actes de violence après la séparation et le harcèlement criminel créent des risques pour la sécurité au foyer, y compris la nécessité potentielle de déménager ou de chercher un refuge.<sup>34</sup>
- Le refus de soutien financier peut empêcher les enfants d'avoir accès à des services de base (p. ex., téléphone, lessive ou transport) et à des possibilités d'éducation (p. ex., excursions, fournitures scolaires, programmes parascolaires).<sup>35</sup>
- Le fait d'intervenir dans les pratiques parentales (p. ex., appeler constamment) crée des interruptions parentales ainsi que des risques de réactions traumatisantes qui peuvent nuire aux obligations parentales quotidiennes des mères.<sup>36</sup>

**Pour en savoir plus : Children's literature and companion professional guide for children experiencing coercive control, Catherine Lawler et Abigaille Sterne<sup>37</sup>** (traduction libre : Littérature pour enfants et guide professionnel complémentaire pour les enfants soumis à un contrôle coercitif)

Le guide *Helping Children Learn About Domestic Abuse and Coercive Control: A Professional Guide* (traduction libre : Guide professionnel pour aider les enfants à se renseigner sur la violence familiale et le contrôle coercitif) fournit un contexte supplémentaire au livre pour enfants, *Floss & the Boss*. Les deux ressources portent sur l'expérience et les effets du contrôle coercitif des enfants. En plus d'un vaste examen des processus par lesquels le contrôle coercitif (à l'égard d'un enfant ou du parent de l'enfant) a une incidence sur l'enfant, ce guide professionnel fournit une longue liste de stratégies de soutien que les « adultes clés » jouant divers rôles peuvent utiliser lorsqu'ils fournissent du soutien. Il s'agit notamment de diverses activités adaptées à l'âge de l'enfant et qui ont trait au jeu thérapeutique, à la planification de la sécurité et aux approches visant à promouvoir l'autorégulation.



## NUMÉRO EN VEDETTE : CONTRÔLE COERCITIF FACILITÉ PAR LA TECHNOLOGIE



Un parent peut avoir recours à des tactiques de contrôle coercitif facilitées par la technologie, par exemple :<sup>38</sup>

- Demander l'accès aux appareils de son enfant pour surveiller et contrôler le coparent
- Utiliser des appareils pour surveiller sa partenaire et son enfant
- Insister pour acheter des appareils à son propre nom et/ou configurer lui-même les mots de passe de compte
- Propager ou menacer de communiquer des renseignements erronés ou négatifs en ligne au sujet du parentage de la partenaire
- Utiliser les enfants pour découvrir les mots de passe, transmettre des messages ou transporter des dispositifs de localisation GPS
- Usurper l'identité d'autres personnes (y compris des enfants) pour entrer en contact avec un coparent ou un enfant, ou l'intimider



Les comportements coercitifs et dominants impliquant la technologie peuvent être rationalisés en faisant appel à :<sup>39</sup>

- La « sécurité » d'un enfant ou d'une partenaire
- La « communication » et la « coopération » avec une ancienne partenaire, surtout pour coordonner le temps parental
- Un savoir-faire technique supérieur pour configurer ou utiliser le logiciel
- La réciprocité, parce que c'est lui qui a acheté le nouvel appareil

Ces comportements se poursuivent souvent (voire s'intensifient) après la séparation.<sup>40</sup> Il est donc probable qu'ils coexistent avec un risque accru de violence physique et d'homicide familial. Il s'agit d'un domaine qui doit faire l'objet d'une enquête empirique plus approfondie.

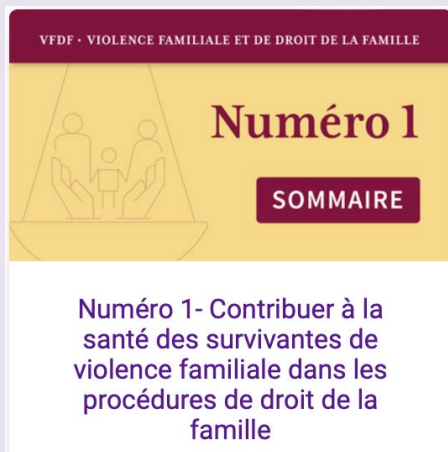
Les applications de suivi, comme « Trouver mon téléphone », peuvent être utiles pour les utilisateurs qui se trouvent dans des entreprises ou des emplacements inconnus, mais elles peuvent aussi devenir un outil de surveillance lorsqu'elles sont utilisées comme une forme de contrôle coercitif à l'égard d'une partenaire ou d'un enfant.

## LE CONTRÔLE COERCITIF ET LA LOI

Des modifications récentes à la *Loi sur le divorce* ont inclus le contrôle coercitif dans sa définition de « violence familiale ». <sup>41</sup> Cela signifie que le contrôle coercitif est un facteur critique dans les procédures du tribunal de la famille qui cherchent à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Des professionnels du droit en Ontario et au Canada travaillent présentement à élaborer des approches tenant compte des traumatismes et de la violence pour appuyer cette législation. <sup>42</sup> En outre, il y a un grand potentiel de collaboration intersectorielle entre les juristes, les défenseur.e.s des droits, les chercheur.e.s et les survivant.e.s. <sup>43</sup>

Toutefois, les adultes et les enfants qui ont survécu à la violence familiale demeurent vulnérables au contrôle coercitif de diverses façons :

- **Le système des tribunaux de la famille s'attend à ce qu'il y ait une « approche amicale du parentage », ce qui laisse les survivant.e.s vulnérables à la poursuite de la violence familiale.** Les parents qui commettent des actes de violence familiale peuvent présenter les gestes protecteurs de leur ex-partenaire ou les craintes de l'enfant comme preuve d'« aliénation parentale » <sup>44</sup>
- **Les responsabilités décisionnelles parentales sont attribuées au parent avec lequel l'enfant se trouve à ce moment-là.** Les enfants sont donc vulnérables à des formes directes ou indirectes de violence familiale de la part d'un parent ayant des antécédents de contrôle coercitif. <sup>45</sup>
- **La Loi sur le divorce s'applique aux familles où des partenaires légalement mariés demandent le divorce.** Elle peut donc ne pas s'appliquer aux familles où les parents sont en union de fait ou ne cherchent pas à mettre fin légalement au mariage. <sup>46</sup>
- **À l'heure actuelle, le contrôle coercitif n'est pas abordé dans le Code criminel.** Bien que les efforts visant à criminaliser le contrôle coercitif aient été appuyés par certains défenseurs pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe et par des chercheurs, d'autres ont prévenu que, sans un changement systémique plus vaste, une telle législation risque de perpétuer l'institutionnalisation disproportionnée de personnes noires, autochtones ou autrement marginalisées. <sup>47</sup>



**Pour en savoir plus : Le projet Contribuer à la santé des survivantes de violence familiale dans les procédures du droit de la famille appuie l'établissement de cinq communautés de pratique régionales par l'entremise de l' Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence basée sur le genre.**

Il vise à cerner les enjeux émergents liés au soutien des survivant.e.s de violence familiale qui sont impliqu.e.s dans le secteur du droit de la famille et à améliorer les possibilités de formation pour les spécialistes de la violence fondée sur le sexe (VFS) et du droit de la famille dans la pratique tenant compte des traumatismes

Les lecteurs et lectrices peuvent aussi visionner un récent webinaire, mettant en vedette Linda Baker et Pamela Cross : Comblant le fossé entre les besoins des survivantes de violence familiale et la réalité des tribunaux de la famille.



## EN CONCLUSION

La conceptualisation du contrôle coercitif, depuis ses premières versions, a mis l'accent sur la « 'condition de non-liberté' que les survivant.e.s considèrent comme du *piégeage* ». <sup>48</sup> Ce piégeage peut être plus pernicieux lorsqu'il forme un *schéma* de maltraitance « continue, historique, fréquente » et qu'il s'écarte ainsi des idées conventionnelles sur la « violence ». <sup>49</sup> Il est particulièrement préjudiciable aux enfants, qui ne comprennent peut-être pas le traitement qu'ils subissent et qui ne possèdent pas la langue (ou la crédibilité) pour articuler ces processus.

Par voie de conséquence, la « privation de la liberté des victimes et la violation de leur droit à la sécurité, à la dignité et à l'autonomie », dont consiste le contrôle coercitif, peut être considéré comme une violation des droits de la personne des survivant.e.s en vertu de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. <sup>50</sup> Les préjudices imposés aux enfants par le contrôle coercitif étendent ces violations à la *Convention relative aux droits de l'enfant*. <sup>51</sup> Les préjudices dont il est question dans cette question mettent en évidence quelques-unes des façons dont le contrôle coercitif peut être interprété comme étant contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et une violation de son droit à la vie, à la survie et au développement (article 6).

Bien que l'étendue de ces préoccupations relatives aux droits de la personne dépasse la portée du présent numéro, elles sont d'une importance vitale pour veiller à ce que la question du contrôle coercitif soit abordée non seulement en ce qui concerne les comportements individuels de ceux qui causent du préjudice, mais aussi en ce qui concerne les implications sociales et morales que cette forme de violence a pour les personnes ciblées, ainsi que pour la société en général. La compréhension du contrôle coercitif — et de la violence en général — doit donc aller au-delà d'un point de vue réducteur selon lequel les préjudices subis par un membre de la famille sont *distincts* des préjudices subis par d'autres (notamment les enfants). Cette compréhension devrait aussi s'étendre aux contextes uniques dans lesquels les enfants subissent un contrôle coercitif au-delà de la violence familiale dont il est question dans ce numéro (p. ex., l'intimidation).

**Des réponses adaptées à la constellation particulière de tactiques coercitives et de contrôle vécues par chaque survivant.e sont nécessaires dans divers secteurs, notamment :**



- Travail de soutien et planification de la sécurité en matière de violence fondée sur le sexe
- Procédures en droit de la famille et dépistage des clients
- Soutien médical et en santé mentale
- Application de la loi
- Sensibilisation du public

**Pour nous attaquer au contrôle coercitif, nous devons faire face au continuum de violence que vivent souvent les survivantes adultes et enfants, et au besoin correspondant de soutenir *l'ensemble* de la personne qui subit un contrôle coercitif. Lorsqu'on formule des soutiens appropriés pour les enfants, leur sentiment d'appartenance, leur identité et leur estime de soi, ainsi que les obstacles sociaux auxquels ils. elles peuvent faire face pour accéder à la sécurité et à la guérison, doivent *tous* être pris en compte, plutôt que simplement les « problèmes » isolés de la relation parent-enfant.**



## LEARNING NETWORK

Linda Baker, directrice de l'apprentissage, Réseau d'apprentissage, Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants

Robert Nonomura, associé de recherche, Réseau d'apprentissage, Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants

Dianne Lalonde, associée de recherche, Réseau d'apprentissage, Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants

Jassamine Tabibi, associée de recherche, Réseau d'apprentissage, Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants

## CONCEPTION GRAPHIQUE

Diana Corredor, coordonnatrice des communications, Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants

## CITATION SUGGÉRÉE :

Nonomura, Robert; Baker, Linda. (2022). Les enfants subissent un contrôle coercitif : ce que vous devez savoir. Réseau d'apprentissage, numéro 37. London (Ontario) : Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants. ISBN : 978-1-988412-57-3

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

-  [www.vawlearningnetwork.ca](http://www.vawlearningnetwork.ca)
-  <https://twitter.com/LNandKH>
-  <https://www.facebook.com/LNandKH>
-  [vawln@uwo.ca](mailto:vawln@uwo.ca)

[Cliquez ici pour vous inscrire à notre liste de courriels et recevoir des ressources et des renseignements sur les événements à venir.](#)



**Western**

Centre for Research & Education on  
Violence Against Women & Children

LEARNING NETWORK

## ENDNOTES

<sup>1</sup> Hayes, M., Renzetti, E., & Grant, T. (March 18, 2022). Coercive control can be a life or death issue in relationships. But few people even know how to recognize it. *The Globe & Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-coercive-control-can-be-a-life-or-death-issue-in-relationships-but-few/>

<sup>2</sup> Par exemple, des modifications intégrant le contrôle coercitif dans le droit de la famille et/ou le droit pénal ont été apportées en Angleterre et au pays de Galles (*Serious Crime Act*, 2015, Sec. 76), en Irlande (*Domestic Violence Act*, 2018, Sec. 39), New Zealand (*Family Violence Act*, 2018, s. 9) et en Écosse (*Domestic Abuse Act*, 2018).

<sup>3</sup> Khalid, I. (2021) La pandémie de l'ombre : Mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes. *Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne*. Ottawa, Chambre des communes. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/JUST/Reports/RP11257780/justrp09/justrp09-e.pdf>

Nonomura, R., Poon, J., Scott, K., Straatman, A., Jaffe, P. (2021). Contribuer à la santé des survivantes de violence familiale dans les procédures du droit de la famille. *Sommaire de recherche sur la violence familiale et le droit de la famille* (1). London (Ontario) : Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants. [https://fvfl-vfdf.ca/fr/Sommaires/Sommaires%20PDFs/Family\\_Violence\\_Family\\_Law\\_Brief-1.pdf](https://fvfl-vfdf.ca/fr/Sommaires/Sommaires%20PDFs/Family_Violence_Family_Law_Brief-1.pdf)

<sup>4</sup> Stark, E., & Hester, M. (2019). Coercive control: Update and review. *Violence Against Women*, 25(1), 81-104. <https://doi.org/10.1177/1077801218816191>

<sup>5</sup> Du point de vue de la structure sociale critique, il pourrait aussi être utile de réfléchir à la façon dont les *institutions* et d'autres (comme les services de protection de l'enfance, les services d'immigration ou l'État colonial colonisateur) ont historiquement exercé des formes de pouvoir sur la liberté de certains enfants au Canada qui peuvent également être perçues comme coercitives et contrôlantes. L'examen de ces processus et facteurs de risque dépasse toutefois la portée de cette question.

<sup>6</sup> Dragiewicz, M., Woodlock, D., Salter, M. & Harris, B. (2021). "What's mum's password?": Australian mothers' perceptions of children's involvement in technology-facilitated coercive Control. *Journal of Family Violence*, 37, 137-149. <https://doi.org/10.1007/s10896-021-00283-4>

<sup>7</sup> Nonomura, R., Zamfir, D., Scott, K., Jaffe, P., Poon, J., et Straatman, A. (2021). Responsabiliser les pères qui commettent des actes de violence familiale : Enjeux et défis pour les tribunaux de la famille. *Sommaire de recherche sur la violence familiale et le droit de la famille* (8). London (Ontario) : Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants. [https://fvfl-vfdf.ca/fr/Sommaires/Sommaires%20PDFs/Family\\_Violence\\_Family\\_Law\\_Brief-8-FR.pdf](https://fvfl-vfdf.ca/fr/Sommaires/Sommaires%20PDFs/Family_Violence_Family_Law_Brief-8-FR.pdf)

<sup>8</sup> James-Hanman, D. & Holt, S. (2021). Post-separation contact and domestic violence: Our 7-point plan for safe[r] contact for children. *Journal of Family Violence*. <http://doi.org/10.1007/s10896-021-00256-7>

<sup>9</sup> Gill, C. & Aspinall, M. (2020a). Résumé de recherche : Pourquoi est-il important que les responsables de l'application de la loi améliorent leur compréhension et l'évaluation du contrôle coercitif au Canada? Contrôle coercitif, évaluation des risques et preuve de violence entre partenaires intimes (VPI) : intervention de la police, développement de partenariat, CRSH. [https://www.cacp.ca/index.html?asst\\_id=2366](https://www.cacp.ca/index.html?asst_id=2366)

<sup>10</sup> Gill, & Aspinall, 2020a, italiques ajoutés.

- <sup>11</sup> Lee, L., Wells, L., Gray, S. & Esina, E. (2020). *Building a case for using “Coercive Control” in Alberta: Discussion paper*. Calgary, AB: Université de Calgary, Shift: The Project to End Domestic Violence. <https://prism.ucalgary.ca/handle/1880/112525>
- <sup>12</sup> Lawler, C., Sterne, A. & Armstrong, N. (2021). *Helping children learn about domestic abuse and coercive control: A professional guide*. NY: Routledge.
- <sup>13</sup> Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press: Oxford UK. p. 205. Cité et discuté dans Stark et Hester, 2019, p. 89.
- <sup>14</sup> Cross, P. (2020, June 4). Supporting rural women leaving abusive relationships: A webinar from Luke’s Place and CLEO. Luke’s Place et Éducation juridique Communautaire Ontario. <https://cleoconnect.ca/yourlegal-rights-webinars/supporting-rural-women/>  
Gill et Aspinall, 2020a  
Robinson, A., Myhill, A., & Wire, J. (2018). Practitioner (mis)understandings of coercive control in England and Wales. *Criminology & Criminal Justice*. 18(1), 29–49. <https://doi.org/10.1177/1748895817728381>
- <sup>15</sup> Katz, E., Nikupeteri, A., et Laitinen, M. (2020). When coercive control continues to harm children: Post-separation fathering, stalking and domestic violence. *Child Abuse Review*, 29, 310–324. <https://doi.org/10.1002/car.2611>. p. 310.
- <sup>16</sup> Dragiewicz, Woodlock, Salter et Harris, 2021
- <sup>17</sup> Dragiewicz, Woodlock, Salter et Harris, 2021
- <sup>18</sup> Nonomura, R., Sandhu, G., Gill, V., Scott, K., Jaffe, P., Poon, J., et Straatman, A. (2021). Points de vue des survivantes sur les tribunaux de la famille : Constatations de l’Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein des populations vulnérables (ICPHFPV). *Sommaire de recherche sur la violence familiale et le droit de la famille* (12). London (Ontario) : Centre de recherche et d’éducation sur la violence contre les femmes et les enfants. [https://fvfl-vfdf.ca/fr/Sommaires/Family\\_Violence\\_Family\\_Law\\_Brief-12-FR.pdf](https://fvfl-vfdf.ca/fr/Sommaires/Family_Violence_Family_Law_Brief-12-FR.pdf)
- <sup>19</sup> Katz, Nikupeteri, et Laitinen, 2020
- <sup>20</sup> Nonomura, Sandhu, Gill, et al., 2021
- <sup>21</sup> Nonomura, Sandhu, Gill, et al., 2021
- <sup>22</sup> Commission ontarienne des droits de la personne. (2018). *Enfances interrompues: Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l’enfance de l’Ontario*. Toronto (Ontario) : Gouvernement de l’Ontario. <https://www.ohrc.on.ca/fr/enfances-interrompues>
- Monk, L. et Bowden, E. (2021). Coercive control of women as mothers via strategic mother–child separation. *Journal of Gender-Based Violence*, 5, 1, 23-42. <https://doi.org/10.1332/239868020X15913793920878>
- <sup>23</sup> Nonomura, Robert; Poon, Julie; Scott, Katreena; Straatman, Anna-Lee; Jaffe, Peter. (2021). Le contrôle coercitif. *Sommaire de recherche sur la violence familiale et le droit de la famille* (3). London (Ontario) : Centre de recherche et d’éducation sur la violence contre les femmes et les enfants. [https://fvfl-vfdf.ca/briefs/Family\\_Violence\\_Family\\_Law\\_Brief-3-.pdf](https://fvfl-vfdf.ca/briefs/Family_Violence_Family_Law_Brief-3-.pdf)  
Cross, 4 juin 2020  
Nonomura, R. et Baker, L. (2021). Gender-Based Violence in Rural, Remote & Northern Communities. Learning Network Issue 35. London (Ontario) : Centre de recherche et d’éducation sur la violence contre les femmes et

les enfants. [https://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased\\_newsletters/issue-35/index.html](https://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-35/index.html)

<sup>24</sup> Nonomura, Sandhu, Gill, et al., 2021

<sup>25</sup> Cross, P. (2020, May 15). Will Canada's new Divorce Act keep women and children fleeing abuse safe? The pros – Part 1/3 [Blogue]. Repéré au : <https://lukesplace.ca/will-canadas-new-divorce-act-keep-women-and-children-fleeing-abuse-safe-the-pros-part-1-3/>

Cross, P. (2020, May 26). Will Canada's new Divorce Act keep women and children fleeing abuse safe? The cons – Part 2/3. [Blogue]. Repéré au : <https://lukesplace.ca/will-canadas-new-divorce-act-keep-women-and-children-fleeing-abuse-safe-the-cons-part-2-3/>

Cross, P. (2020, June 3). Will Canada's new Divorce Act keep women and children fleeing abuse safe? The gaps – Part 3/3. [Blogue]. Repéré au: <https://lukesplace.ca/will-canadas-new-divorce-act-keep-women-and-children-fleeing-abuse-safe-the-gaps-part-3-3/>

<sup>26</sup> Lee, Wells, Gray, et Esina, E, 2020.

<sup>27</sup> Katz, E. (2016). Beyond the physical incident model: How children living with domestic violence are harmed by and resist regimes of coercive control. *Child Abuse Review*, 25(1), 46-59.

Lawler, Sterne, et Armstrong, 2021

<sup>28</sup> Katz, 2016

Lawler, Sterne, et Armstrong, 2021

<sup>29</sup> Gill, C. et Aspinall, M. (2020b). Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : Comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale? Rapport de recherche pour le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Ottawa (Ontario) : Ministère de la Justice. <https://www.victimfirst.gc.ca/res/cor/UCC-CCC/index.html>

<sup>30</sup> Cunningham, A., et Baker, L. (2007). Little eyes, little ears: How violence against a mother shapes children as they grow. Centre for Children and Families in the Justice System. London Family Court Clinic. London, ON.

<sup>31</sup> Beeble, M. Bybee, D., et Sullivan, C. (2007) Abusive Men's Use of Children to Control Their Partners and Ex-Partners *European Psychologist* 12,1, 54-6. <https://doi.org/10.1027/1016-9040.12.1.54>.

Voir aussi, Dragiewicz, Woodlock, Salter & Harris, 2021, p. 139

<sup>32</sup> Dawson, M. (2015). Canadian trends in filicide by gender of the accused, 1961–2011. *Child Abuse & Neglect*, 47, 162–174. <http://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.07.010>

Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDVF Ontario). (2016). *Annual report to the Chief Coroner*, 2015. Toronto (Ontario) : Bureau du coroner en chef. <https://s3.amazonaws.com/tld-documents.ilnasets.com/0007000/7357/dvdrc%202015%20annual%20report%20english%20accessible.pdf>

David, R., Olszowy, L., Reif, K., Saxton, M., Campbell, M., Dubé, M., Dawson, M., et Jaffe, P. (2017). Children and domestic homicide: Understanding the risks. *Domestic Homicide Brief*, 3. London, ON: Initiative Canadienne de prévention des homicides familiaux. [http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief\\_3-Final.pdf](http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief_3-Final.pdf)

<sup>33</sup> Monk et Bowden, 2021

<sup>34</sup> Katz, Nikupeteri, et Laitinen, 2016

<sup>35</sup> Lawler et Stern, 2021

<sup>36</sup> Dragiewicz, Woodlock, Salter et Harris, 2021

<sup>37</sup> Lawler et Stern, 2021

<sup>38</sup> Dragiewicz, Woodlock, Salter et Harris, 2021

<sup>39</sup> Dragiewicz, Woodlock, Salter et Harris, 2021

<sup>40</sup> Dragiewicz, Woodlock, Salter et Harris, 2021

Douglas, H., Harris, B., Dragiewicz, M. (2019). Technology-facilitated domestic and family violence: Women's experiences. *British Journal of Criminology*, <https://doi.org/10.1093/bjc/azy068>

<sup>41</sup> L'article 2(1) de la *Loi sur le divorce* stipule ce qui suit :

*Violence familiale* s'entend de toute conduite, constituant une infraction criminelle ou non, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant ou qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne — et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite —, y compris :

- a) les mauvais traitements corporels, notamment l'isolement forcé, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
- b) les abus sexuels;
- c) les menaces de tuer quelqu'un ou de causer des lésions corporelles à quelqu'un;
- d) le harcèlement, y compris la traque;
- e) le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- f) les mauvais traitements psychologiques;
- g) l'exploitation financière;
- h) les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien;
- i) le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal ou d'endommager un bien.

<sup>42</sup> L'Association du Barreau canadien. (21 juillet – 18 août 2021). Family violence: An essential series for every family lawyer. [https://www.cbapd.org/details\\_fr.aspx?id=on\\_on21fam09xl](https://www.cbapd.org/details_fr.aspx?id=on_on21fam09xl)

<sup>43</sup> Nonomura, Poon, Scott, et al. 2021

<sup>44</sup> Cross, May 26, 2020

<sup>45</sup> Cross, P. May 26, 2020; Nonomura, Poon, Scott, et al. 2021

<sup>46</sup> Nonomura, Poon, Scott, et al. 2021

<sup>47</sup> Hayes, Renzetti, & Grant, 2022

<sup>48</sup> Stark, 2007, p. 205. Cité et discuté dans Stark et Hester, 2019, p. 89

<sup>49</sup> Stark, E. (2010). Do violent acts equal abuse? Resolving the gender parity/asymmetry dilemma. *Sex Roles*, 62(3-4), 201-211. P. 207.

<sup>50</sup> Chambers, L. (2021). Qu'est-ce que le contrôle coercitif? Mémoire concernant le projet de loi C-247. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/JUST/Brief/BR11101619/br-external/ChambersLori-10385102-f.pdf>. p. 5

<sup>51</sup> Gouvernement du Canada. (2017). Droits des enfants. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-enfants.html>